

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-15809/24/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation de l'avenant 14 à la concession 74927

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

- La production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété.
- La production de locaux d'activité et d'équipements.
- L'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires.
- Le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.
- La création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations de rénovation du centre-ville tel que le projet partenarial d'aménagement du centre-ville (PPA), les nouveaux projets de rénovation urbaine du Centre-Ville en cours de contractualisation avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée et la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN-AMP).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes. incluant les avenants d'ajustement, notamment de durée, d'objectifs et de gouvernance.

Par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

Par délibérations du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ont été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 a été approuvé conjointement au compte rendu annuel au 31 décembre 2021, l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement n°T1600914CO, actualisant l'échéancier de versement des participations. A l'occasion de ce CRAC l'objectif de production de logements a été ramené à 550 logements compte tenu des délais nécessaires à la maîtrise foncière des immeubles anciens.

Les objectifs actualisés de l'opération sont les suivants ajustés à 25 pôles de projet prioritaires :

- Produire 550 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété.
- Produire de 11 600 m2 locaux d'activité ou commerce et 9 000 m2 d'équipements.
- Améliorer 732 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux.
- Ravaier 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre-ville.
- Créer et améliorer 50 650 m2 de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

A ce jour, et après recalage des plannings prévisionnels des opérations, notamment :

- La réalisation des équipements municipaux, dont le programme révisé détaillé ci-après, a fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention financière tripartite n°2017-81192.
- La requalification de la place de la providence.
- La finalisation des cessions des immeubles anciens acquis.

Il paraît nécessaire de proposer une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. Une diminution du coût global de l'opération a déjà été initiée et est retranscrite dans les prévisions pluriannuelles du bilan global actualisé au 31 décembre 2022.

L'objet du présent rapport est de proposer à l'approbation du conseil de la Métropole le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 de la concession « Grand Centre-Ville », la trésorerie prévisionnelle recalée à fin 2028, et son avenant n°14.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2022 affiche par poste les variations suivantes :

- Dépenses :

Etudes :

La dépense cumulée à fin 2022 s'établit à 3 159 425 euros, études sur l'habitat privé comprises.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 4 338 520 euros TTC, hors études habitat privé, à 3 802 958 euros TTC.

Il est prévu un budget de 194 578 euros pour l'exercice 2023.

Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 29,64 millions d'euros à 31,83 millions d'euros (dont 26,47 millions d'euros de budget foncier).

Globalement, sur la durée de la concession, la dépense passe de 51 731 751 euros TTC à 40 053 692 euros TTC. Cette diminution est due à la baisse du nombre d'immeubles à acquérir dans le cadre de l'opération, notamment des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Flammarion qui seront réalisées dans une opération d'aménagement dédiée hors OGCV.

Il est prévu sur ces postes un budget de 2 723 455 euros (dont 1 649 237 euros de foncier) pour l'exercice 2023.

Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe 37,84 millions d'euros TTC à 43,41 millions d'euros TTC. Il est prévu un budget de 9 824 819 euros pour l'exercice 2023.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 85 021 535 euros TTC à 78 226 632 euros TTC (hors reste à programmer).

– Recettes :

Cessions foncières :

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée est passée de 4 544 483 euros fin 2021 à 5 528 732 euros fin 2022.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 32 167 878 euros (à 29 104 633 euros TTC).

La baisse globale de ce poste résulte pour l'essentiel de la baisse de l'objectif de production de logements et de la transformation des montants des cessions des équipements municipaux en versements de participations de la Ville de Marseille.

Une recette foncière de 1 442 344 euros est prévue pour l'exercice 2023.

Subventions :

Depuis le début de la concession le montant des subventions perçues par la SOLEAM reste inchangé depuis fin 2022 et s'établit à 1 940 570 euros.

Globalement ce poste passe de 2 672 799 euros en 2021 à 2 612 151 euros en 2022.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 138 773 euros en 2023.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- Pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée.
- Pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries.
- Pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès et rue Saint Pierre
- Pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence.

Ce programme correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m².

Le budget global de ce programme est ajusté de 44 451 460 euros TTC à 38 897 650 euros TTC (Cette baisse est principalement due au besoin de redéfinition des équipements du pôle Flammarion). Des versements à hauteur de 33 955 041 euros ont été faits de 2016 à fin 2022.

La participation prévue pour l'année 2023 est de 2 348 601 euros.

Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 53 472 585 euros à 54 972 662 euros, dont :

- 15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.

- 39 832 662 euros à la charge de la Métropole concédant qui a déjà versé 15 053 427 euros à fin 2022.

La participation à l'équilibre prévue pour l'année 2023 est de 7 628 679 euros.

Participation aux équipements municipaux :

Le programme des équipements municipaux et prestations d'un montant à fin 2021 de 31,5 millions d'euros, réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de l'avenant n°3 à la convention financière tripartite associée n°2017-81192, est modifié par avenant n°4 délibéré au Bureau de la Métropole du 22 février 2024 et comprend:

Les équipements financés par une participation au reste à charge, pour un montant global de 21,4 millions d'euros TTC :

- Pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec.
- Pôle Folies Bergères : la requalification du passage.
- Pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière.
- Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre.
- Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne.
- Pôle Nationale-Providence : centre municipal d'animation pour les jeunes enfants.

Au 31 décembre 2022, 9 461 399 euros TTC de participation a été versée sur ces équipements.

A la demande de la Ville, le programme des équipements publics municipaux inscrit dans la concession d'aménagement GCV est réexaminé pour tenir compte de ses nouvelles orientations stratégiques. Un avenant n°3 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 17 novembre 2022 a permis d'acter les évolutions financières du programme sans modifier le montant de la participation de la Ville. L'avenant n°4 à venir permettra l'actualisation du montant de la participation de la Ville et actera la suppression des opérations suivantes :

- Pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes.
- Pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité.
- Pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes.

Les prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC. La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés au profit de la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros. Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros a été reporté à échéance de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2022 est de -4 687 764 euros. La SOLEAM a contracté des emprunts en 2019 et 2020 pour un montant total de 12 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, 10 251 429 ont été remboursés. Le remboursement du solde se fera sur les exercices suivants et jusqu'en 2025. Pour l'année 2022, il est prévu de rembourser 805 453 euros.

TVA résiduelle :

La TVA collectée passe de 13,977 Meuros à 11,160 Meuros qui s'explique par la réduction des recettes taxables.

La TVA déductible passe de 15,822 Meuros à 14,011 Meuros qui s'explique par la réduction des dépenses d'équipement.

Soit un montant total de TVA récupéré par la concession qui passe globalement de 1 844 409 euros à 2 851 656 euros.

Durée de la concession :

Il convient d'approuver un avenant n°14 à la convention de concession pour acter la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre au concessionnaire de terminer le déstockage des immeubles acquis et mener à leur terme les procédures contentieuses liées à ces acquisitions, terminer les équipements municipaux en cours et l'aménagement de la place de la Providence, ainsi que l'augmentation de la rémunération du concessionnaire. Ces modifications se font à budget constant et n'entraînent pas d'augmentation de la participation de la Métropole.

Ainsi, dans le contexte opérationnel présenté, le bilan global de la concession « Grand Centre-Ville » évolue de la manière suivante :

- Le montant total des dépenses passe de 172 341 777 euros TTC à 156 335 765 euros TTC.
- Le montant total des recettes de cession, de produits divers et subventions passe de 37 400 164 euros TTC à 34 471 159 euros TTC auxquels s'ajoutent 2 851 656 euros de récupération de TVA.

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent comme suit :

- La participation d'équilibre passe de 53 472 585 euros à 54 972 662 euros, comprenant 39 832 662 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.
- La participation aux aménagements métropolitains passe de 44 451 460 euros à 38 897 650 euros TTC sur lesquels la TVA est récupérable.
- La contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération passe de 31 429 664 euros TTC à 21 399 121 euros TTC en participation.
- L'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération URB 020-1424/16/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 ;
- La délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 ;
- La délibération URB 049-5180/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ;
- La délibération DEVT 004-7955/19/CM du Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 ;
- La délibération CHL 020-9044/20/BM du Bureau de Métropole du 17 décembre 2020 ;
- La délibération CHL 020-9044/20/BM du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 ;

- La délibération N° CHL-005-11135/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021 ;
- La délibération CHL-005-13591/23/CM du Conseil de Métropole du 16 mars 2023 approuvant le CRAC au 31 décembre 2021 et l'avenant 13.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de concession 11/0136 transférée à la Métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 13.
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025.
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674.
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 à 3.
- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre-Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » n°T1600914CO, établi au 31 décembre 2022 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier et un plan de trésorerie prévisionnels.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°14 ci-annexé à ladite concession d'aménagement T1600914CO qui proroge la concession jusqu'au 31 décembre 2028 et modifie l'échéancier du versement des participations, comme suit :

- Participation à l'équilibre du bilan pour un montant de 39 832 662 euros TTC dont 24 779 235 euros restent à verser au 31 décembre 2022 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

En 2023 : 7 628 679 euros

En 2024 : 6 575 041 euros

En 2025 : 6 884 655 euros

En 2026 : 2 146 935 euros

En 2027 : 1 405 864 euros

En 2028 : 138 061 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

- Participation aux aménagements publics métropolitains d'un montant de 38 897 650 euros TTC dont 4 942 609 euros restent à verser au 31 décembre 2022 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

En 2023 : 2 348 601 euros
En 2024 : 2 587 460 euros
En 2025 : 0 euros
En 2026 : 6 548 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° F310P20D01 opération d'investissement n° 150132000D 204-AMGMT"GRAND CENTRE VILLE"-MARS Chapitre 204 Nature 204182 Fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion » de la sous-politique « Renouvellement Urbain » et du programme « Renouvellement Urbain », ils seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHR.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER